

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2017 - /GNC

du

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE
relatif aux cultures rattachées aux usages de référence

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 218 du 14 août 2012 portant modification de la délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean LEOPOLD et la prise de fonctions de Mme Hélène IEKAWÉ en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backes et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté a pour objet de traduire le regroupement des usages opéré par certains pays délivrant les autorisations de mises sur le marché des produits phytopharmaceutiques à usage agricole, dans un souci de simplification administrative.

Article 2: Lorsqu'un produit phytopharmaceutique à usage agricole homologué possède un usage qui vise une « culture de référence », cette homologation est valable pour le même usage sur les « cultures rattachées ».

Article 3 : Seuls les produits phytopharmaceutiques à usage agricole originaires d'un pays et selon le tableau de correspondance de portée des usages associés dudit pays, figurant en annexe du présent arrêté, bénéficient de cette disposition.

Article 4 : L'utilisation du produit phytopharmaceutique à usage agricole se fait alors conformément aux recommandations particulières du fabricant et les produits végétaux issus de ces cultures sont soumis au respect des limites maximales de résidus en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

**ANNEXE à l'arrêté n° 2017- /GNC du
relatif aux cultures rattachées aux usages de référence**

GROUPES DE CULTURES	CULTURES DE RÉFÉRENCE	CULTURES RATTACHÉES
Grandes cultures	Blé	Blé, triticales, épeautre
	Céréales	Avoine, blé, orge, seigle, sarrasin, maïs, millet, moha, sorgho, riz
	Céréales à pailles	Avoine, blé, orge, seigle, sarrasin
	Crucifères oléagineuses	Colza, cameline, moutarde, navette, chanvre, bourrache, sésame, lin oléagineux, lin fibre
	Maïs	Maïs, millet, moha, miscanthus, panic (dont Switchgrass), sorgho
	Soja	Soja, arachide
	Graines protéagineuses	Pois protéagineux, pois fourrager, féveroles, lupin
	Graminées fourragères	Toutes espèces de graminées comme ray-grass, fétuque, brome, fléole pour produire du fourrage destiné à l'alimentation du bétail
	Légumineuses potagères (sèches)	Fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche et lentille sèche
	Légumineuses fourragères	Lotier, luzerne, sainfoin, trèfle, vesce
Cultures fruitières	Agrumes	Oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettes et autres agrumes
	Cassissier	Cassissier, myrtillier, groseillier, sureau noir, mûre (Morus sp.), airelle, cynhorodon, azerolier
	Corossol	Corossol, cherimole, fruit de l'arbre à pain
	Cultures fruitières	Toutes cultures fruitières et petits fruits (cassissier, myrtillier, groseillier, sureau noir, airelle, cynhorodon, azerolier, framboisier, mûre, mûre des haies)
	Framboisier	Framboisier, mûres (Rubus sp.), mûres des haies
	Fruit de la passion	Fruit de la passion, grenadilles, barbadines
	Fruits à coque	Amandier, noyer, châtaignier, noisetier
	Fruits à noyau	Pêcher, abricotier, cerisier, prunier, nectarinier, mirabellier
	Goyavier	
	Litchi	Litchi, ramboutan, longanis
	Manguier	Manguier et autres anacardiées

	Papayer	
	Pêcher	Pêcher, abricotier, nectarinier
	Petits fruits	Cassissier, myrtillier, groseillier, sureau noir, airelle, cynhorodon, azerolier, framboisier, mûre, mûre des haies
	Pommier	Pommier, poirier, cognassier, néflier, nashi, pommette (Malus sylvestris)
	Prunier	Prunier, jujubier
Horticulture et forêts	Arbres et arbustes	Toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, suberaies cultivées, truffières artificielles, boisement de terrains agricoles, taillis à courte et à très courte révolution
	Bulbes ornementaux	Toutes espèces de plantes ornementales à bulbes, à rhizomes ou à tubercules
	Cultures florales et plantes vertes	Toutes espèces de plantes florales et de plantes vertes : potées fleuries, plantes à massifs, vivaces, fleurs et feuillages coupés, jeunes plants et boutures, y compris les espèces de plantes géophytes à bulbes, rhizomes ou tubercules ornementaux (pendant leur phase végétative)
	Cultures ornementales	Arbres et arbustes, rosier, cultures florales et plantes vertes, bulbes ornementaux
	Forêt	Espèces d'arbres feuillus et résineux en peuplements
	Gazons de graminées	Toutes espèces de graminées, comme dactyle, féтуque utilisées pour la création de gazons
	Plantes d'intérieur et balcons	Plantes ou parties de plantes en place dans les habitations, locaux de travail ou tous lieux fermés publics ou privés, et sur balcons, vérandas et terrasses directement raccordés aux intérieurs
	PPAM — non alimentaires	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales, non alimentaires
	Porte graine — PPAMC, florales et potagères	Toute plante destinée à la production de semences de PPAMC, florales ou potagères
	Rosier	Toutes espèces et cultivars du genre Rosa : rosiers miniatures en pot, rosiers pour fleurs coupées, rosiers de pépinières y compris les porte-greffes.
Maraichage	Artichaut	Artichaut, cardon
	Carotte	Carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux, salsifis
	Céleri branche	Céleri branche, fenouil, rhubarbe
	Céleris	Céleri branche, céleri rave

Champignons	Champignons de couche, champignons sauvages
Chicorées — production de chicons	Endive, barbe de capucin, pissenlit
Chicorées — production de racines	Toutes racines de chicorées
Choux	Choux à inflorescence, choux feuillus, choux pommés, choux-rave
Choux à inflorescence	Chou-fleur, brocoli et autres choux à inflorescence
Choux feuillus	Choux verts (type non pommés), choux chinois et autres choux feuillus
Choux pommés	Choux pommés, choux de Bruxelles et autres choux pommés
Concombre	Concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible
Cultures légumières	Toutes cultures légumières
Epinard	Epinard, feuilles de bette, pourpier, salicorne
Fines herbes	Plantes alliées dont ciboulette
	Plantes apiacées dont aneth, persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique, carvi
	Plantes astéracées dont estragon, stevia, Plantes lamiacées, dont basilic, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope, menthe
	Autres plantes condimentaires, fines herbes consommées fraîches, fleurs comestibles et PPAM non alimentaires
Haricots écosés (frais)	Pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé
Haricots et pois non écosés (frais)	Haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, fèves de soja, pois mange-tout
Infusions (séchées)	Plantes ou parties de plantes à infusion séchées (fleurs, feuilles, racines) ainsi que les PPAM non alimentaires
Laitue	Laitue, chicorée — scarole, chicorée — frisée, mâche, roquette et autres salades
Melon	Melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible
Navet	Navet, rutabaga, radis
Oignon	Oignon, ail, échalote et bulbes ornementaux
Pavot	Pavot, œillette, bourrache, chènevis, courges à graines, onagre, carthame, sésame, Ricin ainsi que les PPAM non alimentaires

	PPAMC	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (alimentaires et non alimentaires), épices, fines herbes, infusions séchées, pavot
	Poireau	Poireau, oignon de printemps, ciboule et autres oignons verts
	Pois écosés (frais)	Pois écosé frais et lentille fraîche
	Poivron	Poivron, piment
	Salsifis	Salsifis, scorsonère
	Tomate	Tomate, aubergine
Tubercules tropicaux	Légumes racines et tubercules tropicaux	Igname, manioc, patate douce, songe, dachine
Non classé	Traitements généraux	Toutes cultures en zones agricoles ou non agricoles

PROJET